



## Chambres meublées en colocation

-----  
Par RebeccaG

Bonjour,

Je loue 3 chambres (baux séparés) meublées à Bordeaux dans une maison de ville entièrement meublée. Les 3 locataires vivent donc en colocation.

Lorsqu'un locataire me notifie de son départ, j'ai du mal à obtenir des retours des locataires restants qui souhaitent planifier les visites quand ils sont disponibles pour rencontrer leur futur colocataire. Ce que je comprends, néanmoins, ça prend du temps. Actuellement j'ai besoin de leur accord pour les visites même s'il y a une chambre disponible (évidemment sans entrer dans aucune chambre louée, uniquement les parties communes et la chambre disponible) et comme ils répondent peu à mes messages j'ai parfois plusieurs semaines sans visites ni locataire.

J'ai deux questions :

- quelle est la procédure normale vis à vis des autres locataires pour faire visiter la chambre vide (locataire déjà parti) dans une maison à baux séparés ?

- puis je passer quelques jours dans cette chambre non louée ? J'aimerais faire quelques améliorations dans le logement (simples : revisser des portes battantes, resserrer un robinet, etc.) entre deux locations et comme j'habite loin et sans logement sur place ce serait plus pratique pour moi de rester dans la chambre. Étant vide elle est disponible à la location, puis je l'occuper quelques jours pour faire des visites et des réparations sans avoir à louer un hôtel ?

Merci à vous,  
Respectueusement,  
Rebecca

-----  
Par Henriri

Hello !

Dans le bail individuel de chaque colocataire avez-vous inclus une clause selon laquelle vous vous obligez à présenter un éventuel nouveau colocataire aux autres colocataires du moment ? Pour obtenir leur accord ? Sinon ce n'est pas une obligation du bailleur.

Plus largement avez-vous inclus une clause traitant des modalités de remplacement d'un colocataire et notamment d'organisation de visites à cette fin (partie commune + chambre vide) ?

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34661]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34661[/url]

A+

-----  
Par Isadore

Bonjour,

En fait vous n'avez pas besoin de l'accord des autres locataires pour faire visiter la chambre vide et les parties communes de l'appartement. Et vous avez bien sûr le droit d'occuper la chambre vide, elle est à vous. Pour les travaux il faudra éviter de causer des troubles de jouissance à vos locataires.

La courtoisie veut que vous préveniez vos locataires des visites ou de votre arrivée dans la chambre. Et bien sûr vous leur devez la jouissance paisible, ce qui veut dire que vous ne devez pas importuner vos locataires en pénétrant sous

n'importe quel prétexte dans le logement.

Mais faire visiter le logement ou loger dans votre chambre, aucun souci. L'accord des locataires est requis pour entrer dans leur domicile : leur chambre.